



**Commune de VILLARD-SAINT-PANCRACE**  
Département des HAUTES-ALPES  
Arrondissement de BRIANÇON

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT**

N° AP25-004

**OBJET : PORTANT DESIGNATION DU REFERENT COMMUNAL POUR LA  
REFORME DE L'APOSTILLE ET DE LA LEGALISATION**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLARD-ST-PANCRACE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'ordonnance n° 2020-192 du 4 mars 2020 portant réforme des modalités de délivrance de la légalisation et de l'apostille ;  
Vu le décret n° 2021-1205 du 17 septembre 2021 relatif à la légalisation et à l'apostille des actes publics établis par les autorités françaises ;  
Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 portant application de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2021-1205 du 17 septembre 2021 ;  
Considérant la nécessité de désigner un ou des référents communaux pour la mise en œuvre de la réforme de l'apostille et de la légalisation ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup> :** M. Sébastien FINE Maire de la Commune de Villard-Saint-Pancrace, est désigné en qualité de référent communal pour la réforme de l'apostille et de la légalisation.

**Article 2 :** Le référent aura pour mission de coordonner la mise en place des nouvelles procédures relatives à l'apostille et à la légalisation au sein de la commune, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis par email à l'adresse dédiée, et fera l'objet d'une publication selon les modalités habituelles.

Fait à Villard St Pancrace, le 14 mars 2025

Le Maire,



Sébastien FINE